

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 784

présenté par
M. Zgainski

ARTICLE 1ER BIS

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« annuel »

le mot :

« trimestriel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer la transparence et l'échange d'informations de l'instruction des projets au niveau des territoires. Le référent à l'instruction des projets, véritable point de liaison entre les pouvoirs publics locaux, les collectivités, les opérateurs partenaires et les acteurs locaux de l'ingénierie, doit pouvoir présenter plusieurs bilans annuels afin que tous soient informés de l'avancée des projets.